REPUBLIQUE FRANCAISE

Regule 22 FEV. 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
TOE L'ADMINISTRATION LOCALE

PECTURE DU RHÔNE

OMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2019

Compte rendu affiché le 25 février 2019

Date de convocation du Conseil municipal le 07 février 2019

Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire.

Secrétaire élu : Monsieur Ahmed CHEKHAB

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Yvan MARGUE, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia LAKEHAL à Pierre DUSSURGEY, David TOUNKARA à Muriel LECERF, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Nadia NEZZAR à Mustafa USTA.

Membres absents excusés : Christiane PERRET-FEIBEL

Membres absents: Marie-Emmanuelle SYRE, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI

Membres démissionnaires : Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.

vaulxervelin

MÉTROPOLE DE LYON

Nombre de membres

Art 2121/2 du CGCT

En Exercice

Qui ont pris part à la delibération

43

43

43

43

Objet:

19.02.0007

Convention avec la Caisse d'Epargne pour la mise en place d'un distributeur de billets avenue Roger Salengro

RAPPORT DE MADAME KAOUAH

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, comme la plupart des organismes bancaires, la Caisse d'Epargne a décidé de regrouper ses agences locales, et a de ce fait supprimé l'agence de l'avenue Roger Salengro. Cette fermeture prive les riverains de ce service bancaire et pénalise la vie commerciale du quartier.

Soucieuse de maintenir un niveau de service de proximité pour les habitants, la commune a négocié avec la Caisse d'Epargne le rétablissement d'un distributeur automatique de billets à l'emplacement de l'ancienne agence, 85 avenue Roger Salengro.

Cet emplacement, central pour le quartier, et situé dans une polarité commerciale de proximité, est optimal pour l'installation d'un distributeur. Il répond également à la volonté de la commune de maintenir la centralité historique du quartier sur l'Avenue Roger Salengro.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer un accès sécurisé aux convoyeurs de fonds par l'installation sur le Domaine public d'une borne rétractable.

Les deux parties s'engagent à maintenir leurs installations pour une durée minimum de 5 ans. Compte tenu de l'intérêt que cette installation représente pour la population du secteur, Mme la Maire vous propose :

- > d'approuver les termes de la convention avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes ;
- > de l'autoriser à signer la convention.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du CGCT lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Considérant l'intérêt de maintenir un niveau de services de proximité acceptable pour les habitants;

Considérant le projet de convention permettant le rétablissement d'un distributeur automatique de billets à l'emplacement de l'ancienne agence, 85 avenue Roger Salengro, par la Caisse d'Epargne.

Entendu le rapport présenté le 15 février 2019 par Madame Nassima KAOUAH, adjointe déléguée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Nombre de suffrages exprimés : 36

Votes pour :30

Votes contre :

Absentions : 6

> Approuve les termes de la convention entre la ville et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes ;

➤ Autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY